



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA PALME

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents ou représentés : 17 Votants pour : 17 contre : 0 abstention : 0</p> <p>Présents : FAURAN - FORGUES - AVELLANEDA - LECOCQ - COURTIEL - TOMAS - VARO - MARTROU - DOSTES - ESTALLES - CASTRO - PANO - SENEGAS - MAS. Procuration de Mr PUJOL à Mr MARTROU Procuration de Mr KHALKHAL à Mr SENEGAS Procuration de Mme FINIZIO à Mme MAS</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents/Excusés : PUJOL/FINIZIO Absents: CALAMEL / GALINIE</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 12 mai à 17 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LA PALME s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Paul FAURAN, Maire.</p> <p>Date de convocation : 7/05/2021</p> <p>Affichage : 7/05/2021</p> <p>Secrétaire de séance : MME COURTIEL Aurélia</p> <p>Délibération N° 2021-18</p>
<p>OBJET : DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU</p>	

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1ère modification du PLU en date du 5 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1ère révision simplifiée en date du 2 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2ème modification du PLU en date du 4 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1ère modification simplifiée en date du 29 juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 3ème Modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2ème modification simplifiée du PLU en date du 22 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021-27 du 07 avril 2021 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : adaptation du règlement de la zone agricole à la législation en vigueur ;

Vu les pièces du dossier de la modification simplifiée mises à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée,

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 31 mai au 01 juillet 2021, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de La Palme aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
2. Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée
 - Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu et les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de La Palme.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public
5. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Palme pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire par le MAIRE,
Compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le :



Et de la publication le :